



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n°6025 de l'honorable Député André BAULER

- Monsieur le Ministre peut-il informer sur la production de champignons au Luxembourg?

Une très grande majorité des champignons consommés au Luxembourg proviennent de producteurs industriels étrangers. La production nationale est limitée à quelques producteurs artisanaux. Ainsi, la moyenne de taille de la surface de production est en-dessous de 100 mètres carrés.

Pour les exploitations agricoles engagées, il s'agit d'une activité auxiliaire de l'orientation principale et représente une opportunité de diversification. Or, les producteurs ne sont pas tous issus du monde agricole; l'économie sociale est aussi représentée parmi les producteurs.

Dans ce contexte, il est également intéressant de noter qu'il y a au Luxembourg quelques pionniers qui se sont aussi lancés dans la production de truffes.

- Combien d'acteurs se sont engagés en ce domaine et quels ont été les investissements réalisés par eux ?

Comme mentionné ci-dessus, le nombre d'acteurs engagés est très limité et comme la production des champignons est une activité auxiliaire, les investissements réalisés dans ce domaine restent de petite envergure.

Il est à noter que les acteurs cherchent principalement à employer des structures déjà existantes sur leur exploitation. Par exemple, des vieilles étables sont aménagées et reconverties pour la production de champignons.

- Le ministère a-t-il subventionné ces investissements ? Dans l'affirmative, à quelle hauteur ?

A noter que le chapitre 1^{er} de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales prévoit des aides aux investissements réalisés dans les exploitations horticoles, y compris la production de champignons. Les constructions horticoles ainsi que les bâtiments et équipements fixes pour la transformation, le conditionnement et le stockage à l'exploitation de produits de celle-ci sont considérés comme des biens immeubles éligibles au régime d'aides aux investissements réalisés par les exploitations agricoles. L'aide est de 40% du coût éligible pour les biens immeubles. Jusqu'à ce jour, aucune exploitation n'a introduit une demande d'aide explicite pour la production de champignons.

- Quels types de champignons sont actuellement cultivés par nos producteurs indigènes et quels en sont les principaux clients ? »

Actuellement, le champignon de Paris brun est cultivé, d'autres espèces ne représentent que des quantités marginales.

Les producteurs utilisent tous les moyens de vente, que ce soit la vente directe au consommateur final, la vente à l'aide de revendeurs comme commerces locaux ou magasin de la ferme ou la vente aux supermarchés par l'intermédiaire de grossistes, soit au secteur de la restauration.

Luxembourg, le 6 mai 2022

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

(s.) Claude HAAGEN